

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2025

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES LE
MARDI 22 JUILLET 2025 À 20H À LA SALLE DU CONSEIL
MUNICIPAL D'ARLANC

Date de la Convocation : 15 juillet 2025.

Conseillers en exercice : 19.

Conseillers présents : Jean SAVINEL, Maire ; Bernadette FAVIER, Léon CLADIÈRE, Christophe DELAYRE, Sylvie DEMATHIEU, Jean-Pierre GALAND adjoints ; Jean CHRISTOPHE, Sylvie BARD, Gérald CHAUTARD, Priscilla PUMAIN, Patrick BICAN, Jacques FORCE, Valérie PRUNIER, Raphaële BLANCHETON, conseillers.

Conseillers absents excusés : Didier COMPTE, Véronique SOULIER, Caroline DE LAENDER, Aurélien VERNET, Chloé BARTHOMEUF.

Secrétaire de séance : Patrick BICAN.

Président de séance : Jean SAVINEL.

Les membres du Conseil ont sur proposition de Monsieur le Maire adopté à l'unanimité (abstention des absents) le compte rendu de la séance du mardi 24 juin 2025, puis sont passés à l'étude de l'ordre du jour.

DCM N°2025-07-01 ► DÉCLASSEMENT DE VOIES COMMUNALES SUITE
À ENQUÊTE PUBLIQUE

3.5-Actes de gestion du domaine public

Vu les délibérations DCM N°2024-08-03BIS et DCM N°2025-03-01 en date respectivement des 17/09/2024 et 13/03/2025 à propos de procédures d'acquisition de terrains par des particuliers et d'une entreprise ;

Vu le Code de la voirie routière (articles L.141-3) ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration (article R.134-3 et suivants) ;

Vu l'arrêté municipal en date du 07/05/2025 soumettant à enquête publique préalable les dossier de déclassement de voies communales à La Bosdonie, Cours, Chassaignes-Basses et Vaureil ;

Vu le registre d'enquête clos le 16/06/2025 ne comportant aucune réclamation contraire à ce sujet ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Commissaire enquêteur en date du 02/07/2025 dans les conclusions motivées de son rapport ;

Considération qu'il résulte de cette situation une désaffectation des différents biens concernés ;

COMMUNE D'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ✚ **prend** acte des conclusions émises par le Commissaire enquêteur ;
- ✚ **constate** la désaffectation des biens concernés à La Bosdonie, Cours, Chassaignes-Basses et Vaureil tels que présentés dans les registres d'enquête publique ;
- ✚ **approuve** le déclassement des biens concernés à La Bosdonie, Cours, Chassaignes-Basses et Vaureil du domaine public communal, après la réalisation d'un document modificatif du parcellaire cadastral réalisé par un géomètre, et leur intégration dans le domaine privé communal ;
- ✚ **décide** de vendre aux différents requérants (Scierie Veyrière, Stéphanie MOYA, Sébastien VIVIER, Jean-Claude BARD et Jean-Jacques GUILLAUME) au prix de 3 € le m² les surfaces qui résulteront du document modificatif du parcellaire cadastral ;
- ✚ **précise** que les frais de bornage et d'enquête publique seront à la charge des requérants ;
- ✚ **désigne** l'office notarial de Maître Pierre-Yves RONGY (63220 ARLANC) afin de réaliser les actes notariés relatifs à ces cessions et autorise Monsieur le Maire à signer les actes correspondants ;
- ✚ **charge** Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à ces opérations.

DCM N°2025-07-02 ► CRÉATION D'UN POSTE NON-PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

4.2-Personnels contractuels

- Vu** le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23, 1° ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Conformément** à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
- Considérant** la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps non-complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à l'école ;

COMMUNE D'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2025

Considérant qu'il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✚ **décide** de créer un emploi non-permanent pour accroissement temporaire d'activité à temps non-complet (7,25/35^{ème}) sur le grade d'adjoint technique territorial, indice brut : **367**, indice majoré : **366**, à compter du 01/08/2025 jusqu'au 31/07/2026 ;

✚ **précise** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice en cours ;

✚ **charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

DCM N°2025-07-03 ➤ ADHÉSION À LA MISSION RELATIVE À L'ASSISTANCE RETRAITES EXERCÉE PAR LE CDG 63

9.1-Autres domaines de compétences des communes

Vu la délibération DCM N°2024-07-03 en date du 22/07/2024 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales ;

Vu le décret n°2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme (CDG 63) n°2025-17 en date du 17 juin 2025 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✚ **décide** d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le CDG 63 pour la période 2026-2028 ;

✚ **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le CDG 63 ;

✚ **décide** d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus ;

✚ **charge** Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2025

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

♦ Compte-rendu de la délégation de pouvoirs au Maire en vertu de la délibération du 25/05/2020 : Monsieur le Maire informe l'assemblée du remboursement complet à ce jour de la ligne de trésorerie pour un montant total de 300 000 €.

♦ Patrick BICAN fait part de la demande de Laurent FAYE qui consiste à ce que la Mairie commence les travaux Grande Rue sur la petite place jouxtant l'immeuble en cours de rénovation. Monsieur le Maire précise que c'est prévu conformément au schéma de principe réalisé par l'architecte Georges FLORET. Patrick BICAN ajoute qu'il faut prévoir une place de stationnement pour les personnes handicapées.

La séance est levée à 20h54.

DCM N°2025-07-01	DÉCLASSEMENT DE VOIES COMMUNALES SUITE À ENQUÊTE PUBLIQUE
DCM N°2025-07-02	CRÉATION D'UN POSTE NON-PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ
DCM N°2025-07-03	ADHÉSION À LA MISSION RELATIVE À L'ASSISTANCE RETRAITES EXERCÉE PAR LE CDG 63

Signature du Maire :
Jean SAVINEL

Signature du Secrétaire :
Patrick BICAN